



COMMUNE DE NOUES DE SIENNE
1 Place de la Mairie - Saint-Sever-Calvados
14380 NOUES DE SIENNE

Tél. : 02.31.68.82.63 – Mail : contact@nouesdesienne.fr

Procès-verbal des délibérations du 30 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente mars, les membres du conseil municipal de la commune de Noues de Sienne légalement convoqués se sont réunis à 20h00 à la salle des fêtes de Mesnil clinchamps, sur la convocation qui leur a été adressée par M. LEROYER Sylvain, maire.

| Date de convocation | Conseillers en exercice | Présents | Excusés avec pouvoir | Votants | Excusés | Absents |
|---------------------|-------------------------|----------|----------------------|---------|---------|---------|
| 25/03/2026 | 41 | | | | | |
| Date d'affichage | Quorum | 38 | 2 | 40 | 1 | 0 |
| 25/03/2026 | 21 | | | | | |

| Nom Prénom | Présent | Excusé | Pouvoir | Absent | Nom Prénom | Présent | Excusé | Pouvoir | Absent |
|--------------------------|---------|--------|------------------|--------|------------------------|---------|--------|-------------------|--------|
| ANFRAY Laurence | | X | | | GEFFROTIN Sébastien | X | | | |
| ASSELIN Justine | X | | | | GIUDICELLI IDRES Marie | X | | | |
| AUGRAIN Patricia | X | | | | GOSELIN Gérard | X | | | |
| AUVRAY Aurélie | X | | | | JEANNEAU Olivier | X | | | |
| BACHELEY Joël | X | | | | LEGRAIN Pauline | X | | | |
| BARON-CALBRY Virginie | X | | | | LEHUBY Daniel | X | | | |
| BAZIN Hervé | X | | | | LENOIR Théo | X | | | |
| BEAUGEARD Gilles | X | | | | LEROYER Sylvain | X | | | |
| BEAUMONT Fabrice | X | | | | LETOURNEUX Coralie | X | | | |
| BRISON-VALOGNES Coraline | | X | JEANNEAU Olivier | | MARTEL Mickaël | X | | | |
| BRODIN Sandrine | X | | | | MAZURE Didier | X | | | |
| CHEVALLIER Virginie | X | | | | MULLER Jean-Michel | X | | | |
| COLLIBEAUX Laurène | X | | | | NATIVELLE Patrick | X | | | |
| COUTROT Pascal | X | | | | NORGEOT Frédéric | X | | | |
| DAIREAUX Sébastien | X | | | | NORGEOT Gwladys | X | | | |
| DESLANDES Emilienne | X | | | | PELLERIN Aurélie | | X | DUFAILLY Benjamin | |
| DUFAILLY Benjamin | X | | | | PICQUE Maud | X | | | |
| ENGUEHARD Christophe | X | | | | PLACIDE Sabrina | X | | | |
| ESNOULT Noémie | X | | | | RICHARD Julien | X | | | |
| FLAUST Véronique | X | | | | THOUROUDE Christine | X | | | |
| GAILLARD Kévin | x | | | | | | | | |

formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Patricia AUGRAIN

M. le maire constate que le quorum est atteint et donne lecture des pouvoirs.

Le conseil municipal peut donc délibérer valablement selon l'ordre du jour suivant :

Approbation procès-verbal du 20 mars 2026

- 1. Délégations de pouvoirs du Conseil municipal au maire**
- 2. Indemnités des élus**
- 3. Règlement intérieur du Conseil Municipal**
- 4. Motion retour des trains en gare de Saint-Sever-Calvados**
- 5. Désignations et élections dans différentes instances**
 - 5.1. Nomination délégués SDEC**
 - 5.2. Nomination délégués Syndicat des Eaux du Bocage**
 - 5.3. Mise en place du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**
 - 5.4. Nomination d'un représentant au conseil d'administration du collège Jean Vilar**

5.5. Nomination d'un représentant au conseil d'administration du CREAN (Carrefour Rural Européen)

5.6. Désignation des représentants Collectivités Forestières de Normandie

5.7. Représentants Conseil des écoles

5.8. Comité social territorial

5.9. Représentant Association les Amis de la Vache Qui Lit

5.10. Représentant EPHAD la Roseraie

5.11. Représentants Etablissement Public Médico-Social La Clairière

5.12. Nomination de délégués pour le conseil d'administration de l'ARCAD

5.13. Nomination de délégués au comité de jumelage

6. Commission d'appel d'offres : condition de dépôt des listes

QUESTIONS DIVERSES

Procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 (20h08)

M. le maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des observations à formuler concernant le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 dont un exemplaire leur est parvenu.

Le conseil municipal, à raison d'une abstention (M. MARTEL) et de 39 voix pour, approuve le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026.

Délibération n°
DCM2026-03-008

Délégations de pouvoirs du conseil municipal au maire (20h14)

Rapporteur : Théo LENOIR

EXPOSÉ DES MOTIFS

Pour mémoire, l'évolution des délégations consenties au maire a été la suivante :

- 2014 : 10 délégations demandées et accordées au maire de Saint-Sever
- 2017 : 26 délégations demandées et accordées au maire de Noues de Sienne
- 2020 : 29 délégations (adoptées en séance tardive) sur 31 délégations de pouvoirs qui étaient possibles
- 2026 : 14 délégations de pouvoirs accordés au maire proposées au Conseil municipal

La présente délibération vise à concilier efficacité de l'action municipale et exercice effectif du contrôle démocratique par le Conseil municipal, en introduisant des seuils encadrant certaines délégations précédemment accordées sans limitation depuis 2017.

Il est demandé au Conseil municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;
- Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et la simplification (dite loi 3DS) ;
- Considérant la nécessité d'assurer une gestion communale réactive tout en garantissant un contrôle effectif du Conseil municipal ;

De déléguer à Monsieur le maire de Noues de Sienne, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :

I. COMMANDE PUBLIQUE ET CONTRATS

1. (4° de l'article L. 2122-22)

Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres, ainsi que leurs avenants, dans la limite des crédits inscrits au budget et d'un montant maximum de 40 000 € HT par opération.

→ Au-delà, délibération du Conseil municipal.

2. (6° de l'article L. 2122-22)

- Souscrire les contrats d'assurance dans la limite de 10 000 € HT de prime annuelle par contrat ;
 - Accepter les indemnités de sinistre jusqu'à 20 000 € par sinistre.
- Au-delà, délibération du Conseil municipal.

3. (5° de l'article L. 2122-22)

Conclure et réviser les contrats de louage de choses pour une durée maximale de 3 ans.

4. (7° de l'article L. 2122-22)

Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux, avec information au Conseil municipal lors de la séance suivante.

5. (8° de l'article L. 2122-22)

Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières communaux.

II. URBANISME ET PATRIMOINE

6. (15° de l'article L. 2122-22)

Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, Que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L 211-2 à L211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 50 000 € par opération.

7. (26° de l'article L. 2122-22)

Demander à tout organisme financeur, des subventions pour des projets préalablement validés par le Conseil municipal.

8. (27° de l'article L. 2122-22)

Déposer des demandes d'autorisations d'urbanisme pour les projets inscrits au budget ou autorisés par délibération.

9. (14° de l'article L. 2122-22)

Fixer, dans les limites déterminées par le Conseil municipal, les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme.

III. AFFAIRES JURIDIQUES ET SÉCURITÉ

10. (16° de l'article L. 2122-22)

Intenter et défendre les actions en justice au nom de la commune.

11. (11° de l'article L. 2122-22)

Fixer les frais et honoraires des auxiliaires de justice dans la limite de 10 000 € HT par dossier et des crédits inscrits au budget.

12. (32° de l'article L. 2122-22)

Accorder, en cas d'urgence, la protection fonctionnelle aux élus et agents, avec information au Conseil municipal lors de la séance suivante.

IV. FINANCES ET TRÉSORERIE

13. (20° de l'article L. 2122-22)

Réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de 150 000 €.

14. (30° de l'article L. 2122-22)

Admettre en non-valeur les titres de recettes dans la limite de 200 € par titre.

MODALITÉS DE CONTRÔLE

Conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT, le maire rend compte des décisions prises par délégation lors de chaque séance du Conseil municipal.

Conformément à l'article L 122-22, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat ; Cette délibération est à tout moment révocable.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Autorise M. le maire ou son suppléant à exercer les délégations mentionnées ci-dessus.

Délibération n°
DCM2026-03-009

Indemnités des élus (20h20)

Rapporteurs : Pascal COUTROT et Véronique FLAUST

La nouvelle équipe municipale "NOUES AVEC VOUS" souhaite inscrire ce mandat dans une gouvernance renouvelée, fondée sur le partage des responsabilités et la reconnaissance de l'engagement de chaque élu au service des habitants.

Le modèle qui vous est proposé repose sur un principe simple : les indemnités doivent refléter l'exercice réel de responsabilités et de délégations effectives, au plus près des besoins de notre territoire.

Dans cet esprit, nous avons fait le choix d'élargir le nombre d'élus indemnisés, afin de mieux reconnaître le travail de proximité assuré dans chacune de nos communes déléguées et de renforcer la présence active des élus sur l'ensemble du territoire communal.

Ce choix s'accompagne d'une exigence forte de responsabilité financière. Malgré l'augmentation du nombre d'élus concernés, le dispositif proposé permet une diminution significative de la dépense globale :

- Dépenses indemnitaires 2025 : 195 109,06 €
- Budget prévisionnel annuel proposé : 162 401,64 €
- Économie annuelle : 32 707,42 €

Ce nouveau régime indemnitaire, conforme aux dispositions légales et respectueux de l'enveloppe globale autorisée, traduit notre volonté d'allier équité, efficacité et maîtrise des finances publiques.

Il vise à garantir une organisation plus équilibrée, plus lisible et plus proche des réalités de terrain.

Vous trouverez en annexe d'une part le tableau de comparaison des indemnités perçues par les élus en 2025 et ceux de 2026 ainsi que le tableau à annexer à la délibération

Il est proposé au conseil municipal d'approuver ce nouveau régime indemnitaire.

Débat : Olivier Jeanneau demande pourquoi il est prévu le versement d'une indemnité brute de 90 € à 23 conseillers municipaux et interroge sur les délégations qui seront attribuées. M. le maire répond que ces délégations seront définies et présentées lors de la prochaine séance du conseil municipal. Jean-Michel Muller, ajoute qu'il estime que sa fonction de conseiller municipal relève d'un engagement qui s'exerce bénévolement, et ne veut pas être indemnisé. M. le maire répond que son choix sera respecté.

Après en avoir délibéré, à raison de 2 oppositions (H. BAZIN, JM MULLER), 6 abstentions (V. BARON-CALBRY, O. JEANNEAU + pouvoir de C. BRISON-VALOGNES, D. LEHUBY, M. MARTEL, C. THOUROUDE) et 32 voix pour, le conseil municipal :

- Valide la répartition de l'enveloppe allouée aux indemnités des élus d'un montant de 162 401,64 € annuel (Annexe 1) ;
- Décide que ces indemnités seront versées mensuellement.

**Délibération n°
DCM2026-03-010**

Règlement intérieur du conseil municipal (20h35)

Rapporteur : Marie GIUDICELLI-IDRES et Pascal COUTROT

Conformément à l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, une proposition de règlement intérieur du Conseil Municipal de Noues de Sienne a été remise.

Débat : Jean-Michel Muller fait référence à l'article 5 du règlement et demande combien de personnes participeront aux commissions. M. le maire répond 4 personnes, le président et 3 membres. Jean-Michel Muller demande s'il y aura une place pour la minorité, M. le maire répond 1 siège sur 3. Pascal Coutrot 1^{er} adjoint, ajoute que la minorité disposera d'un poids proportionnellement plus important au regard du nombre total de membres.

Virginie Baron Calbry s'interroge sur l'intérêt de débattre à 4 personnes et demande combien de commissions seront créées, M. le maire répond que ce sera à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal. Virginie Baron Calbry demande en référence à l'article 9 s'il est prévu d'acheter et de fournir du matériel informatique aux élus, M. le maire répond que pour l'instant il n'est pas prévu d'investissements, celui laissé sera repris et remis en fonctionnement.

Après en avoir délibéré, à raison de 7 abstentions (JM. MULLER, O. JEANNEAU + pouvoir de C. BRISON-VALOGNES, V. BARON-CALBRY, C. THOUROUDE, H. BAZIN, D. LEHUBY) et 33 voix pour, le conseil municipal :

- Approuve le règlement intérieur du conseil municipal de Noues de Sienne (annexe 2).

Rapporteur : Pascal COUTROT et Marie GIUDICELLI IDRES

URGENCE FERROVIAIRE : Pour le rétablissement de la desserte de Saint-Sever-Calvados

Objet : Demande d'expérimentation d'arrêts à la demande et intégration contractuelle dans le cadre d'une prochaine ouverture à la concurrence.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le Conseil municipal de Noues de Sienne, réuni en séance ordinaire le lundi 30 mars 2026, réaffirme son engagement pour le désenclavement de son territoire et la transition écologique. Il constate :

- **Un enclavement préjudiciable :** La suppression de l'arrêt ferroviaire à Saint-Sever-Calvados pénalise un bassin de vie de près de 8 000 habitants (actifs, étudiants, seniors).
- **Un frein au tourisme durable :** L'absence de train nuit à l'attractivité de la Forêt domaniale (1 250 hectares) et aux structures comme « L'Étape en Forêt », dont la clientèle privilégie les mobilités douces.
- **Une opportunité technique immédiate :** Le quai est opérationnel. Le modèle des « arrêts à la demande » permet de desservir le territoire sans ralentir la ligne Paris-Granville.
- **Un calendrier stratégique :** Bien que les procédures de mise en concurrence pour 2027 soient engagées, le cadre réglementaire permet l'ajustement des services pour répondre à l'intérêt général.

Débat : Jean-Michel MULLER fait référence à différents textes de lois (orientation, d'application et décret), il précise que pour chaque création et modification, il faut mettre le quai aux normes PMR notamment pour accueillir des trains Régiolis (train avec un étage). Il ajoute que cela coûterait plusieurs millions d'euros pour mettre aux normes. Sylvain LEROYER répond que c'est l'affaire de la SNCF. Hervé BAZIN, tout en se montrant favorable à l'arrêt des trains en gare de St Sever Calvados, ajoute que la ligne « Paris-Granville » a été référencée comme la plus mauvaise de France par le président de la SNCF. Aurélie AUVRAY se dit toutefois étonnée par cette information, indiquant que les trains sont très fréquentés chaque fois qu'elle les emprunte.

M. Pascal COUTROT, en tant que responsable du collectif pour le retour des trains à St Sever Calvados ne participe pas au vote.

MOTION

Le Conseil municipal de Noues de Sienne, après en avoir délibéré, à raison de 7 abstentions (JM. MULLER, O. JEANNEAU + pouvoir de C. BRISON-VALOGNES, V. BARON-CALBRY, C. THOUROUDE, H. BAZIN, D. LEHUBY) et 32 voix pour :

1. **DÉPLORE** la suppression de la desserte ferroviaire de la commune, qui fragilise le dynamisme économique, social et territorial de cette partie du Bocage ;
2. **DEMANDE solennellement** à la Région Normandie d'intégrer la desserte de Saint-Sever-Calvados dans le futur contrat d'exploitation de la ligne, **au besoin par voie d'avenant au cahier des charges**, afin de garantir ce service dès 2027.
3. **PROPOSE** l'engagement immédiat d'une **expérimentation d'un an** d'un dispositif d'arrêts à la demande, conformément aux préconisations réalistes émises par les services de l'État (Sous-Préfecture de Vire) en novembre 2023.
4. **S'ENGAGE** à accompagner cette expérimentation par une communication active auprès de la population et des acteurs économiques, et à contribuer aux actions facilitant sa mise en œuvre technique à l'échelle communale ;
5. **SOLLICITE l'appui de l'Intercom de la Vire au Noireau**, Autorité Organisatrice de la Mobilité locale, ainsi que le soutien des **parlementaires du Calvados** pour porter cette exigence d'équité territoriale.
6. **PRÉVOIT** qu'un bilan de cette expérimentation soit réalisé à son terme, afin d'en évaluer les effets en vue d'une pérennisation dans le futur contrat de transport régional.

7. **APPORTE** son soutien total au « Collectif pour le retour des trains en gare de Saint-Sever-Calvados » créé en 2022, fort de près de 900 membres et soutenu par les trois Sénateurs du Calvados, et mandate Monsieur le maire pour transmettre cette motion à la Région Normandie, à l'Intercom de la Vire au Noireau, à la SNCF, à la Préfecture ainsi qu'aux élus départementaux et parlementaires de la circonscription.
8. **Charge M.** le maire de transmettre la présente motion à
- Monsieur le Président du Conseil régional de Normandie ;
 - Monsieur le Président de l'Intercom de la Vire au Noireau ;
 - Monsieur le Directeur régional de SNCF Voyageurs ;
 - Monsieur le Préfet du Calvados et M. le Sous-Préfet de Vire ;
 - Mesdames et Monsieur les Sénateurs du Calvados ;
 - Madame la Députée de la circonscription.

Délibération n°
DCM2026-03-012

Nomination de 2 délégués SDEC (20h48)

Rapporteur : Sylvain LEROYER

CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la commune appelés à siéger au sein des organismes extérieurs.

CONSIDERANT que les statuts du SDEC ÉNERGIE prévoient que « *Les organes délibérants de chaque membre du Syndicat concerné désignent deux délégués* ».

Sur proposition de M. le maire le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de **deux délégués titulaires** pour représenter la commune au sein du SDEC ÉNERGIE.

Le conseil municipal décide à l'unanimité, de faire application de l'article L 2121-21 du CGCT et de procéder à un vote à main levée.

Sont candidats : M. GOSSELIN Gérard et M LENOIR Théo

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à raison de **7 abstentions (JM. MULLER, O. JEANNEAU + pouvoir de C. BRISON-VALOGNES, V. BARON-CALBRY, C. THOUROUDE, H. BAZIN, D. LEHUBY)** et **33 voix pour**, le conseil municipal décide de désigner délégués titulaires du SDEC ENERGIE :

- *Monsieur GOSSELIN Gérard*

et

- *Monsieur LENOIR Théo*

Délibération n°
DCM2026-03-013

Nomination des délégués auprès du Syndicat des Eaux du Bocage Virois (20h51)

Rapporteur : Sylvain LEROYER

Suite aux élections municipales, la commune de Noues de Siennes doit procéder à la nomination de **5 membres titulaires** auprès du Syndicat des Eaux du Bocage Virois.

La date envisagée pour ce premier comité syndical est le **mercredi 15 avril 2026 à 17h00** à la salle des fêtes de Roullours à Vire Normandie. Ce comité aura notamment pour ordre du jour l'installation des délégués nommés, l'élection du Président et des 3 Vice- Présidents, les délégations au Président, et la désignation des membres du bureau et des conseils d'exploitation.

Le conseil municipal décide à l'unanimité, de faire application de l'article L 2121-21 du CGCT et de procéder à un vote à main levée.

Sont candidats : Sandrine BRODIN – Benjamin DUFALLY – Dider MAZURE – Sébastien DAIREAUX – Coraline BRISON-VALOGNES

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Nomme en qualité de membres auprès du Syndicat des Eaux du Bocage Virois :
 - Sandrine BRODIN – Benjamin DUFAILLY – Dider MAZURE – Sébastien DAIREAUX – Coraline BRISON-VALOGNES.

Délibération n°
DCM2026-03-014

Mise en place du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) (21h11)

Rapporteur : Sylvain LEROYER

Dès son renouvellement, le conseil municipal procède, à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS).

Le conseil municipal fixe par délibération le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, en fonction de l'importance de la commune et des activités exercées par le CCAS.

Ce nombre est au maximum de 16 :

- 8 membres élus en son sein par le conseil municipal ;
- 8 membres nommés par le maire parmi les personnes non-membres du conseil municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. Dans ce cas, y participent obligatoirement :
 - un représentant des associations familiales (sur proposition de l'Union départementale des associations familiales - UDAF) ;
 - un représentant des associations de retraités et de personnes âgées ;
 - un représentant des personnes handicapées ;
 - un représentant d'associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

Il vous est proposé de fixer le nombre des membres du conseil d'administration à 16 soit 8 membres élus par le conseil municipal et 8 membres extérieurs au conseil municipal.

Il convient :

- de **nommer les 8 membres du CCAS issus du conseil municipal**,
- d'autoriser M. le Maire à prendre l'arrêté de nomination des 8 membres extérieurs au conseil municipal.

Le conseil municipal décide à l'unanimité, de faire application de l'article L 2121-21 du CGCT et de procéder à un vote à main levée.

Sont candidats : Julien RICHARD, Pauline LEGRAIN, Marie GUIGICELLI-IDRES, Véronique FLAUST, Maud PICQUE, Emilienne DESLANDES, Sabrina PLACIDE, Christine THOUROUDE, Virginie BARON-CALBRY.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Fixe le nombre des membres des membres du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) à huit membres élus et huit membres extérieurs au conseil municipal de Noues de Sienne ;**
- **Nomme Julien RICHARD, Pauline LEGRAIN, Marie GUIGICELLI-IDRES, Véronique FLAUST, Maud PICQUE, Emilienne DESLANDES, Sabrina PLACIDE en qualité de membres de la majorité issus du conseil municipal ;**

Après en avoir délibéré, au 2^{ème} tour de vote :

Christine Thouroude : à raison de 10 voix contre (A. AUVRAY, S. DAIREAUX, P. NATIVELLE, G. NORGEOT, S. GEFFROTIN, B. DUFAILLY + Pouvoir Aurélie PELLERIN, V. FLAUST, P.COUTROT, J. RICHARD), **de 17 abstentions** (S.BRODIN, L.COLLIBEAUX, S.PLACIDE, C.LETOURNEUX, D.MAZURE, J. BACHELEY, F.BEAUMONT, V.CHEVALLIER, C.ENGUEHARD, P.AUGRAIN, S.LEROYER, F.NORGEOT, G.GOSSELIN, M.PICQUE, M.GIUDICELLI-IDRES, N. ESNOULT, K.GAILLARD) **et de 13 voix pour** (G.BEAUGEARD, E.DESLANDES, J.ASELIN, T.LENOIR, P. LEGRAIN, M.MARTEL, JM. MULLER, O. JEANNEAU + pouvoir C. BRISON VALOGNES, H. BAZIN, V. BARON-CALBRY, D. LEHUBY, C. THOUROUDE) :

Virginie Baron Calbry : à raison de 22 voix contre (A. AUVRAY, S.PLACIDE, G.BEAUGEARD, S. DAIREAUX, P. NATIVELLE, F.NORGEOT, S. GEFFROTIN, B. DUFAILLY + Pouvoir Aurélie PELLERIN, C.LETOURNEUX, D.MAZURE,

V.CHEVALLIER, V. FLAUST, T.LENOIR, P. LEGRAIN, P.AUGRAIN, P.COUTROT, S.LEROYER, G.GOSSELIN, M.PICQUE, J. RICHARD, K.GAILLARD), **de 10 abstentions** (S.BRODIN, L.COLLIBEAUX, E.DESLANDES, J.ASELIN, G. NORGEOT, J. BACHELEY, F.BEAUMONT, C.ENGUEHARD, M.GIUDICELLI-IDRES, N. ESMOULT) **et de 8 voix pour** (M. MARTEL, JM. MULLER, O. JEANNEAU + pouvoir C. BRISON VALOGNES, H. BAZIN, V. BARON-CALBRY, D. LEHUBY, C. THOUROUDE)

- **Nomme Christine THOUROUDE en qualité de membre de la minorité issu du conseil municipal.**
- **Autorise M. le maire à prendre l'arrêté de nomination des 8 membres extérieurs au conseil municipal.**

Délibération n°
DCM2026-03-015

Nomination de représentants au conseil d'administration du collège Jean Vilar de Saint-Sever-Calvados (21h13)

Rapporteur : Sylvain LEROYER

Suite aux élections municipales de 2026, il convient de procéder à la nomination d'**un représentant titulaire et d'un représentant suppléant** pour siéger au conseil d'administration du collège Jean Vilar de Saint Sever Calvados.

Le conseil municipal décide à l'unanimité, de faire application de l'article L 2121-21 du CGCT et de procéder à un vote à main levée.

Sont candidates : Sandrine BRODIN et Véronique FLAUST

Après en avoir délibéré, à raison de 7 abstentions (JM. MULLER, O. JEANNEAU + pouvoir de C. BRISON-VALOGNES, V. BARON-CALBRY, C. THOUROUDE, H. BAZIN, D. LEHUBY) et 33 voix pour, le conseil municipal décide :

- **Nomme Sandrine BRODIN et Véronique FLAUST en qualité de représentantes titulaire et suppléante pour siéger au conseil d'administration du collège Jean Vilar de Saint Sever Calvados ;**

Délibération n°
DCM2026-03-016

Nomination d'un représentant au conseil d'administration du CREAN (Carrefour Rural Européen des Acteurs Normands) (21h17)

Rapporteur : Sylvain LEROYER

Suite aux élections municipales de 2026, il convient de procéder à la nomination d'**un représentant** pour siéger au conseil d'administration du **CREAN (Carrefour Rural Européen des Acteurs Normands)**

Le conseil municipal décide à l'unanimité, de faire application de l'article L 2121-21 du CGCT et de procéder à un vote à main levée.

Sont candidats : Didier MAZURE et Olivier JEANNEAU

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

-**M. Didier MAZURE** ayant obtenu **7 voix contre** (JM. MULLER, O. JEANNEAU + pouvoir de C. BRISON-VALOGNES, V. BARON-CALBRY, C. THOUROUDE, H. BAZIN, D. LEHUBY), **1 abstention** (Mickaël MARTEL) **et 32 voix pour**,

-**M. Olivier JEANNEAU** ayant obtenu **20 voix contre** (C.LETOURNEUX, D.MAZURE, J.BACHELEY, S. DAIREAUX, A.AUVRAY, P.AUGRAIN, P.LEGRAIN, V.CHEVALLIER, P.NATIVELLE, G.BEAUGEARD, S. LEROYER, P.COUTROT, S.GEFFROTIN, B. DUFALLY + pouvoir A. PELLERIN, G.GOSSELIN, T.LENOIR, J RICHARD, V.FLAUST, K.GAILLARD), **13 abstentions** (M.MARTEL, S.BRODIN, L.COLLIBEAUX, S.PLACIDE, F.BEAUMONT, C.ENGUEHARD, E.DESLANDES, G.NORGEOT, F.NORGEOT, J.ASELIN, M.PICQUE, M. GIUDICELLI IDRES, N. ESMOULT) **et 7 voix pour**,

- **Nomme Didier MAZURE pour siéger au conseil d'administration du CREAN (Carrefour Rural Européen des Acteurs Normands).**

Délibération n°
DCM2026-03-017

Désignation des représentants Collectivités Forestières de Normandie (21h19)

Rapporteur : Sylvain LEROYER

Rapporteur : Sylvain LEROYER

Suite aux élections municipales de 2026, il convient de procéder à la nomination d'**un représentant titulaire et d'un représentant suppléant** auprès des Collectivités Forestières de Normandie.

Le conseil municipal décide à l'unanimité, de faire application de l'article L 2121-21 du CGCT et de procéder à un vote à main levée.

Sont candidats : M. Théo LENOIR en qualité de délégué titulaire

M. Fabrice BEAUMONT en qualité de délégué suppléant

Après en avoir délibéré, à raison de 7 abstentions (JM. MULLER, O. JEANNEAU + pouvoir de C. BRISON-VALOGNES, V. BARON-CALBRY, C. THOUROUDE, H. BAZIN, D. LEHUBY) et 33 voix pour, le conseil municipal :

- Désigne M. Théo LENOIR délégué titulaire et M. Fabrice BEAUMONT délégué suppléant pour représenter Noues de Sienne auprès des Collectivités Forestières de Normandie.

| | |
|---|--|
| Délibération n° DCM2026-03-018 | Représentants Conseils des écoles (21h23) |
|---|--|

Rapporteur : Sylvain LEROYER

Dans son article D411-1, le code de l'éducation indique qu'il convient de désigner :

2° Deux élus :

a) Le maire ou son représentant ;

b) Un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ou, lorsque les dépenses de fonctionnement de l'école ont été transférées à un établissement public de coopération intercommunale, le président de cet établissement ou son représentant ;

Le conseil municipal décide à l'unanimité, de faire application de l'article L 2121-21 du CGCT et de procéder à un vote à main levée.

Pour les écoles maternelle et élémentaire « Simone VEIL » de Saint Sever Calvados, il est proposé en plus du maire de nommer le maire délégué de Saint Sever Calvados ;

Pour l'école maternelle « des Mots Passants » et l'école élémentaire « du Pré vert », ce regroupement pédagogique intercommunal étant sur 2 communes déléguées - Mesnil-Clinchamps et Saint-Manvieu Bocage, il est proposé en plus du maire de nommer les 2 maires délégués de Mesnil-Clinchamps et Saint-Manvieu Bocage.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Désigne Mme Marie GIUDICELLI IDRES, maire déléguée de Saint Sever Calvados et M. le maire de Noues de Sienne en tant que représentants au conseil des écoles élémentaire et maternelle « Simone Veil » de Saint Sever Calvados ;
- Désigne Mme Noémie ESNOULT maire déléguée de Mesnil Clinchamps, M. Gilles BEAUGEARD maire délégué de Saint Manvieu Bocage et M. le maire de Noues de Sienne en tant que représentants au conseil de l'école maternelle « des Mots Passants » et de l'école élémentaire « du Pré Vert » du regroupement intercommunal de Saint Manvieu Bocage et Mesnil Clinchamps.

| | |
|---|--|
| Délibération n° DCM2026-03-019 | Comité social territorial (21h34) |
|---|--|

Rapporteur : Sylvain LEROYER

Le comité social territorial (CST) (délibération DCM2022-077 du 20 septembre 2022), est une instance issue de la fusion du comité technique (CT) et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT). Il est composé à nombre égal de représentants de la collectivité et de représentants du personnel

Suite aux élections municipales de 2026, Il convient de procéder à la nomination des représentants de la collectivité, à raison de **3 titulaires et 3 suppléants**.

Le conseil municipal décide à l'unanimité, de faire application de l'article L 2121-21 du CGCT et de procéder à un vote à main levée.

Sont candidats : Titulaires : Patricia AUGRAIN, Emilienne DESLANDES, Benjamin DUFALLY, Coraline BRISON-VALOGNES.
Suppléants : Pauline LEGRAIN, Sébastien GEFFROTIN, Frédéric NORGEOT, Coraline BRISON-VALOGNES.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Titulaires :

- **Mme Patricia AUGRAIN** ayant obtenu **7 abstentions** (JM. MULLER, O. JEANNEAU + pouvoir de C. BRISON-VALOGNES, V. BARON-CALBRY, C. THOUROUDE, H. BAZIN, D. LEHUBY) **et 33 voix pour** ;
- **Mme Emilienne DESLANDES** ayant obtenu **7 abstentions** (JM. MULLER, O. JEANNEAU + pouvoir de C. BRISON-VALOGNES, V. BARON-CALBRY, C. THOUROUDE, H. BAZIN, D. LEHUBY) **et 33 voix pour** ;
- **Mme Coraline BRISON-VALOGNES** ayant obtenu **10 contres** (J. BACHELEY, S. DAIREAUX, V. CHEVALLIER, P. NATIVELLE, P. COUTROT, B. DUFALLY + pouvoir A. PELLERIN, S. GEFFROTIN, V. FLAUST, J. RICHARD,) **24 abstentions** (M. MARTEL, S. BRODIN, L. COLLIBEAUX, S. PLACIDE, F. BEAUMONT, C. ENGUEHARD, E. DESLANDES, G. NORGEOT, F. NORGEOT, J. ASSELIN, M. PICQUE, M. GIUDICELLI IDRES, N. ESNOULT, C. LETOURNEUX, D. MAZURE, A. AUVRAY, P. AUGRAIN, P. LEGRAIN, G. BEAUGEARD, S. LEROYER, , G. GOSSELIN, T. LENOIR, K. GAILLARD) **et 7 voix pour** (JM. MULLER, O. JEANNEAU + pouvoir de C. BRISON-VALOGNES, V. BARON-CALBRY, C. THOUROUDE, H. BAZIN, D. LEHUBY) ;
- **M. Benjamin DUFALLY** ayant obtenu **8 abstentions** (JM. MULLER, O. JEANNEAU + pouvoir de C. BRISON-VALOGNES, V. BARON-CALBRY, C. THOUROUDE, H. BAZIN, D. LEHUBY, M. MARTEL) **et 32 voix pour** ;

Suppléants :

- **Mme Pauline LEGRAIN** ayant obtenu **7 abstentions** (JM. MULLER, O. JEANNEAU + pouvoir de C. BRISON-VALOGNES, V. BARON-CALBRY, C. THOUROUDE, H. BAZIN, D. LEHUBY) **et 33 voix pour** ;
- **M. Sébastien GEFFROTIN** ayant obtenu **7 abstentions** (JM. MULLER, O. JEANNEAU + pouvoir de C. BRISON-VALOGNES, V. BARON-CALBRY, C. THOUROUDE, H. BAZIN, D. LEHUBY) **et 33 voix pour** ;
- **M. Frédéric NORGEOT** ayant obtenu **7 abstentions** (JM. MULLER, O. JEANNEAU + pouvoir de C. BRISON-VALOGNES, V. BARON-CALBRY, C. THOUROUDE, H. BAZIN, D. LEHUBY) **et 33 voix pour** ;
- **Mme Coraline BRISON-VALOGNES** ayant obtenu **9 contres** (S. DAIREAUX, P. NATIVELLE, S. LEROYER, P. COUTROT, B. DUFALLY + pouvoir A. PELLERIN, S. GEFFROTIN, V. FLAUST, J. RICHARD,) **23 abstentions** (M. MARTEL, S. BRODIN, L. COLLIBEAUX, S. PLACIDE, C. LETOURNEUX, D. MAZURE, J. BACHELEY, A. AUVRAY, P. AUGRAIN, F. BEAUMONT, P. LEGRAIN, V. CHEVALLIER, C. ENGUEHARD, E. DESLANDES, G. NORGEOT, F. NORGEOT, J. ASSELIN, M. PICQUE, M. GIUDICELLI IDRES, G. BEAUGEARD, , G. GOSSELIN, T. LENOIR, K. GAILLARD) **et 8 voix pour** (JM. MULLER, O. JEANNEAU + pouvoir de C. BRISON-VALOGNES, V. BARON-CALBRY, C. THOUROUDE, H. BAZIN, D. LEHUBY, N. ESNOULT) ;
- **Nomme Mme Patricia AUGRAIN, Mme Emilienne DESLANDES, M. Benjamin DUFALLY en qualité de membres titulaires et Mme Pauline LEGRAIN, Sébastien GEFFROTIN, M. Frédéric NORGEOT en qualité de membres suppléants pour siéger auprès du Comité Social Territorial (CST).**

Délibération n°
DCM2026-03-020

Représentants association Les Amis de la Vache Qui Lit (21h36)

Rapporteur : Sylvain LEROYER

Suite aux élections municipales de 2026, conformément à l'article 8 des statuts de l'association « Les Amis de la Vache Qui Lit », il convient de procéder à la désignation de **2 représentants** au plus pour siéger au conseil d'administration avec voix consultatives.

Le conseil municipal décide à l'unanimité, de faire application de l'article L 2121-21 du CGCT et de procéder à un vote à main levée.

Sont candidats : Mme Patricia AUGRAIN
Mme Justine ASSELIN

Après en avoir délibéré, à raison de 7 abstentions (JM. MULLER, O. JEANNEAU + pouvoir de C. BRISON-VALOGNES, V. BARON-CALBRY, C. THOUROUDE, H. BAZIN, D. LEHUBY) **et 33 voix pour, le conseil municipal :**

- **Désigne Mme Patricia AUGRAIN et Mme Justine ASSELIN pour siéger au conseil d'administration de l'association les Amis de la Vache Qui Lit.**

Délibération n°
DCM2026-03-021

Représentants EPHAD la Roseraie (21h43)

Rapporteur : Sylvain LEROYER

Suite aux élections municipales de 2026, conformément à l'article R315-6 du code de l'action et des familles, il convient de procéder à la désignation de 3 représentants pour siéger au conseil d'administration de l'EHPAD de Saint Sever Calvados, dont le maire.

Conformément à l'article L 315-10 du code de l'action et des familles le maire ou son représentant préside le conseil d'administration. L'un des 3 représentants de la commune siègera au conseil de la vie sociale.

Le conseil municipal décide à l'unanimité, de faire application de l'article L 2121-21 du CGCT et de procéder à un vote à main levée.

Pour les 2 représentants restants sont candidats :

Mme Patricia AUGRAIN
M. Mickaël MARTEL
M. Olivier JEANNEAU

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Mme Patricia AUGRAIN ayant obtenu 7 abstentions** (JM. MULLER, O. JEANNEAU + pouvoir de C. BRISON-VALOGNES, V. BARON-CALBRY, C. THOUROUDE, H. BAZIN, D. LEHUBY) **et 33 voix pour ;**
- **M. Mickaël MARTEL ayant obtenu 10 abstentions** (B. DUFALLY + pouvoir A. PELLERIN, V. FLAUST, JM. MULLER, O. JEANNEAU + pouvoir de C. BRISON-VALOGNES, V. BARON-CALBRY, C. THOUROUDE, H. BAZIN, D. LEHUBY) **et 30 voix pour ;**
- **M. Olivier JEANNEAU ayant obtenu 8 voix contre** (J.RICHARD, F.NORGEOT, S.GEFFROTIN, P.COUTROT, S.LEROYER, G.BEAUGEARD, P.NATIVELLE, S.DAIREAUX), **23 abstentions** (M.MARTEL, S.BRODIN, S.PLACIDE, L.COLLIBEAUX, C.LETOURNEUX, D.MAZURE, J.BACHELEY, A.AUVRAY, P.AUGRAIN, F.BEAUMONT, P.LEGRAIN, V.CHEVALLIER, C.ENGUEHARD, E.DESLANDES, G.NORGEOT, G.GOSSELIN, T.LENOIR, J.ASELIN, M.PICQUE, M.GIUDICELLI IDRES, N.ESNOULT, V.FLAUST, K.GAILLARD), **et 9 voix pour ;**

Nomme Mme Patricia AUGRAIN et M. Mickaël MARTEL pour siéger au conseil d'administration de l'EPHAD de Saint Sever Calvados avec M. le Maire.

Etablissement Public Médico-Social la Clairière

Il n'y aura pas de représentants de Noues de Sienne à désigner, en effet l'Etablissement Public Médico-Social de Saint Sever Calvados n'existe plus et a été intégré à l'EPMS de la Clairière (Aunay sur Odon) qui a fusionné en 2025 avec celui de Graye sur Mer pour former l'Etablissement Public Médico-Social « Mer et Bocage ».

Dans les nouveaux statuts de l'Etablissement Public Médico-Social « Mer et Bocage », il n'est pas prévu de représentants pour Noues de Sienne.

Délibération n°
DCM2026-03-022

Nomination de délégués au comité de jumelage (21h45)

Rapporteur : Sylvain LEROYER

Suite aux élections de 2026, il convient de désigner **3 délégués** au comité de jumelage. Le maire y est d'office.

Le conseil municipal décide à l'unanimité, de faire application de l'article L 2121-21 du CGCT et de procéder à un vote à main levée.

Pour les 2 représentants restants sont candidats :
Mme Noémie ESNOULT
Mme Véronique FLAUST

Après en avoir délibéré, à raison de 7 abstentions (JM. MULLER, O. JEANNEAU + pouvoir de C. BRISON-VALOGNES, V. BARON-CALBRY, C. THOUROUDE, H. BAZIN, D. LEHUBY) **et 33 voix pour le conseil municipal :**

- **Nomme Mme Noémie ESNOULT et Mme Véronique FLAUST en qualité de délégués avec M. le Maire auprès du comité de jumelage.**

Délibération n°
DCM2026-03-023

Nomination de délégués pour le conseil d'administration de l'ARCAD (21h49)

Rapporteur : Sylvain LEROYER

Suite aux élections municipales de 2026, il convient de procéder à la désignation d'**1 représentant** de chacune des communes déléguées de Noues de Sienne pour siéger auprès du conseil d'administration de l'ARCAD.

Le conseil municipal décide à l'unanimité, de faire application de l'article L 2121-21 du CGCT et de procéder à un vote à main levée.

Sont candidats :

Mme Patricia AUGRAIN

M. Olivier JEANNEAU

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Mme Patricia AUGRAIN ayant obtenu 7 abstentions** (JM. MULLER, O. JEANNEAU + pouvoir de C. BRISON-VALOGNES, V. BARON-CALBRY, C. THOUROUDE, H. BAZIN, D. LEHUBY) **et 33 voix pour ;**
- **M. Olivier JEANNEAU ayant obtenu 4 voix contre** (V.FLAUST, P.COUTROT, G.BEAUGEARD, P.NATIVELE), **28 abstentions** (K.GAILLARD, J.RICHARD, M.PICQUE, J.ASELIN, T.LENOIR, M.GIUDICELLI IDRES, G.GOSSELIN, F.NORGEOT, G.NORGEOT, S.GEFFROTIN, B.DUFAILLY + pouvoir A.PELLERIN, S.LEROYER, P.LEGRAIN, E.DESLANDES, C.ENGUEHARD, V.CHEVALLIER, P.AUGRAIN, F.BEAUMONT, A.AUVRAY, S.DAIREAUX, J.BACHELEY, D.MAZURE, C.LETOURNEUX, S.PLACIDE, L.COLLIBEAUX, S.BRODIN, M.MARTEL) **et 8 voix pour.**

Nomme Mme Patricia AUGRAIN pour siéger auprès du conseil d'administration de l'ARCAD.

Délibération n°
DCM2026-03-024

Commission d'appel d'offres : condition de dépôt des listes (21h56)

Rapporteur : Sylvain LEROYER

L'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 a introduit dans le CGCT un nouvel article L.1414-2 qui précise que les CAO sont composées conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du CGCT applicables aux commissions de délégation de service public (CDSP). Les règles de composition de la CAO sont ainsi calquées sur celles de la CDSP.

L'élection des membres de la CAO est un scrutin de liste

A l'exception de son président, tous les membres titulaires et les suppléants de la commission d'appel d'offres sont élus par et parmi les membres de l'organe délibérant (article L.1411-5 II du CGCT) et en un nombre précis en fonction du fait qu'il s'agit d'une commune de plus ou de moins de 3 500 habitants :

Ainsi pour la commune de Noues de Sienne

| | Nombre de titulaires à élire | Nombre de suppléants à élire | Total des titulaires et suppléants à élire |
|---|------------------------------|------------------------------|--|
| pour une commune d'au moins 3 500 habitants et plus | 5 | 5 | 10 |

En ce qui concerne cette composition, il est à souligner que :

Le maire d'une commune de 3 500 habitants et plus n'est pas obligatoirement président de la commission d'appel d'offres. Cette fonction est dévolue « à l'autorité habilitée à signer » les marchés publics concernés. Ce

qui signifie que, dans une commune de plus de 3 500 habitants, le président de la commission d'appel d'offres est celui qui dispose de la compétence pour signer le ou les marchés concernés en fonction, soit de ses compétences propres pour le maire, soit des compétences qu'il détient par délégation : adjoint au maire ou conseiller municipal délégué par exemple.

Cette élection repose sur un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste (article L.1411-5 II a et b du CGCT).

La forme et le dépôt des candidatures

Les candidatures prennent la forme d'une liste (articles D.1411-5 et L.2121-21 du CGCT).

Selon une réponse ministérielle du 24 octobre 2006 (JOAN,24/10/2006, page11107) les listes de candidats doivent être en principe issues des listes présentées aux élections municipales.

Chaque liste comprend :

- les noms des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total des sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Le nombre des suppléants est égal à celui des titulaires (article L.1411-5 II du CGCT) ;

- ou moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (article D1411-4 1er alinéa du CGCT). Le nombre des suppléants est égal à celui des titulaires (article L. 1411-5 II du CGCT).

Cette seconde possibilité permet, en particulier, à un courant minoritaire au sein de l'assemblée délibérante qui ne dispose pas d'un nombre d'élus suffisant pour présenter une liste entière d'en présenter une.

En outre, rien ne s'oppose à ce que, sur la liste, chaque suppléant soit nommément affecté à un titulaire.

Si une seule liste est présentée, comme les dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT le prévoient, elle doit satisfaire à la même obligation de représentation proportionnelle au plus fort reste, prévue aux articles L.1411-5 II a et b et D.1411-3 du CGCT, de manière à permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante, lorsqu'une telle pluralité existe.

Le dépôt des listes s'effectue dans les conditions fixées par l'assemblée ou l'organe délibérant (article D1411-5 du CGCT).

Par conséquent, il convient dans une première délibération de déterminer les conditions de dépôt des listes (*par exemple, les listes doivent être adressées à Monsieur le Maire par courrier ou par mail avant le ...*), avant de procéder, dans une deuxième délibération ultérieure, à l'élection de leurs membres.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Décide que les listes des candidats devront être déposées 3 jours avant la date du prochain conseil à l'adresse mail suivante : maire@nouesdesienne.fr et copie à secretariat@nouesdesienne.fr

- Charge M. le maire d'accomplir les démarches et formalités nécessaires à la réalisation de cette opération et l'autorise à signer tous documents utiles à cet effet.

Questions diverses

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le jeudi 16 avril 2026 à 20h00 à la salle des fêtes de Sept Frères.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h57.

La secrétaire de séance,

Patricia AUGRAIN



Le maire de Noues de Sienne,

Sylvain LEROYER.



